

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SCTSRD/2015/26 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de réfection des protections anticorrosion des ouvrages d'art PS 75,6 et PS 76,9 sur l'autoroute A13.

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de la l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 9 décembre 1998,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- la circulaire du 15 décembre 2014 de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2015 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la décision DDTM/2015-093 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 13 août 2015 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,

- la demande de la société des autoroutes Paris-Normandie en date du 17 juillet 2015,
- l'avis favorable du CRICR en date du 21 août 2015,
- l'avis favorable de la gendarmerie en date du 03 août 2015,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 durant les travaux de réfection des protections anticorrosion de la structure métallique des ouvrages d'art PS 75.6 situé au PR 75+600 et PS 76.9 situé au PR 76+900 dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A13 ;

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier :

Les travaux de réfection des protections anticorrosion de la structure métallique des ouvrages d'art PS 75.6 situé au PR 75+600 et PS 76.9 situé au PR 76+900 dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A13 nécessitent les modalités d'exploitation suivantes :

Phase 1 : Réfection de l'ouvrage PS75.6

Date : Du lundi 31 août à 08h00 au vendredi 4 septembre 2015 à 15h00.

Localisation : PR 74+000 au PR 75+900 dans le sens Paris-Caen.

Restrictions :

– De jour :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et de la voie de droite du PR 74+000 au PR 75+900 dans le sens Paris-Caen, la circulation s'effectuera sur la voie médiane et la voie de gauche.
- La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.
- Mise en place de séparateurs modulaires de voies type BT4 au droit du PS75.6 entre la voie de droite et la voie médiane.

– De nuit de 20h00 à 7h00 :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, de la voie de droite et de la voie médiane du PR 74+000 au PR 75+900 dans le sens Paris-Caen, la circulation s'effectuera sur la voie de gauche.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 2a : Réfection de l'ouvrage PS75.6

Date : Du lundi 7 septembre à 8h00 au vendredi 11 septembre 2015 à 15h00.

Localisation : PR 74+000 au PR 75+900 dans le sens Paris-Caen.

Restrictions :

– De jour :

- Neutralisation de la voie de gauche du PR 74+000 au PR 75+900 dans le sens Paris-Caen, la circulation s'effectuera sur la voie médiane et la voie de droite.
- La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

- Mise en place de séparateurs modulaires de voies type BT4 au droit du PS75.6 entre la voie de gauche et la voie médiane.
- De nuit de 20h00 à 7h00 :
- Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane du PR 74+000 au PR 75+900 dans le sens Paris-Caen, la circulation s'effectuera sur la voie de droite.
 - La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 2b : Réfection de l'ouvrage PS75.6

Date : Du lundi 7 septembre à 10h00 au vendredi 11 septembre 2015 à 17h00.

Localisation : PR 77+200 au PR 75+300 dans le sens Caen-Paris.

Restrictions :

- De jour :
- Neutralisation de la voie de gauche du PR 77+200 au PR 75+300 dans le sens Caen-Paris, la circulation s'effectuera sur la voie médiane et la voie de droite.
 - La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.
 - Mise en place de séparateurs modulaires de voies type BT4 au droit du PS75.6 entre la voie de gauche et la voie médiane.
- De nuit de 20h00 à 7h00 :
- Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane du PR 77+200 au PR 75+300 dans le sens Caen-Paris, la circulation s'effectuera sur la voie de droite.
 - La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Les travaux des phases 2a et 2b débuteront dès l'achèvement des travaux de la phase 1.

Phase 3 : Réfection de l'ouvrage PS75.6

Date : Du lundi 14 septembre à 12h00 au vendredi 18 septembre 2015 à 17h00.

Localisation : PR 77+200 au PR 75+300 dans le sens Caen-Paris.

Restrictions :

- De jour :
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et de la voie de droite du PR 77+200 au PR 75+300 dans le sens Caen-Paris, la circulation s'effectuera sur la voie médiane et la voie de gauche.
 - La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.
 - Mise en place de séparateurs modulaires de voies type BT4 au droit du PS75.6 entre la voie de droite et la voie médiane.
- De nuit de 20h00 à 7h00 :
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, de la voie de droite et de la voie médiane du PR 77+200 au PR 75+300 dans le sens Caen-Paris, la circulation s'effectuera sur la voie de gauche.
 - La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Les travaux de la phase 3 débuteront dès l'achèvement des travaux de la phase 2.

Phase 4 : Réfection de l'ouvrage PS76.9

Date : Du lundi 21 septembre à 8h00 au vendredi 25 septembre 2015 à 15h00.

Localisation : PR 75+300 au PR 77+200 dans le sens Paris-Caen.

Restrictions :

– De jour :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et de la voie de droite du PR 75+300 au PR 77+200 dans le sens Paris-Caen, la circulation s'effectuera sur la voie médiane et la voie de gauche.
- La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.
- Mise en place de séparateurs modulaires de voies type BT4 au droit du PS76.9 entre la voie de droite et la voie médiane.

– De nuit de 20h00 à 7h00 :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, de la voie de droite et de la voie médiane du PR 75+300 au PR 77+200 dans le sens Paris-Caen, la circulation s'effectuera sur la voie de gauche.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 5a : Réfection de l'ouvrage PS76.9

Date : Du lundi 28 septembre à 8h00 au vendredi 2 octobre 2015 à 15h00.

Localisation : PR 75+300 au PR 77+200 dans le sens Paris-Caen.

Restrictions :

– De jour :

- Neutralisation de la voie de gauche du PR 75+300 au PR 77+200 dans le sens Paris-Caen, la circulation s'effectuera sur la voie médiane et la voie de droite.
- La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.
- Mise en place de séparateurs modulaires de voies type BT4 au droit du PS76.9 entre la voie de gauche et la voie médiane.

– De nuit de 20h00 à 7h00 :

- Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane du PR 75+300 au PR 77+200 dans le sens Paris-Caen, la circulation s'effectuera sur la voie de droite.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 5b : Réfection de l'ouvrage PS76.9

Date : Du lundi 28 septembre à 10h00 au vendredi 2 octobre 2015 à 17h00.

Localisation : PR 80+000 au PR 76+600 dans le sens Caen-Paris.

Restrictions :

– De jour :

- Neutralisation de la voie de gauche du PR 80+000 au PR 76+600 dans le sens Caen-Paris, la circulation s'effectuera sur la voie médiane et la voie de droite.
- La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.
- Mise en place de séparateurs modulaires de voies type BT4 au droit du PS76.9 entre la voie de gauche et la voie médiane.

– De nuit de 20h00 à 7h00 :

- Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane du PR 80+000 au PR 76+600 dans le sens Caen-Paris, la circulation s'effectuera sur la voie de droite.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Les travaux des phases 5a et 5b débuteront dès l'achèvement des travaux de la phase 4.

Phase 6 : Réfection de l'ouvrage PS76.9

Date : Du lundi 5 octobre à 12h00 au vendredi 9 octobre 2015 à 17h00.

Localisation : PR 80+000 au PR 76+600 dans le sens Caen-Paris.

Restrictions :

– De jour :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et de la voie de droite du PR 80+000 au PR 76+600 dans le sens Caen-Paris, la circulation s'effectuera sur la voie médiane et la voie de gauche.
- La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.
- Mise en place de séparateurs modulaires de voies type BT4 au droit du PS76.9 entre la voie de droite et la voie médiane.

– De nuit de 20h00 à 7h00 :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, de la voie de droite et de la voie médiane du PR 80+000 au PR 76+600 dans le sens Caen-Paris, la circulation s'effectuera sur la voie de gauche.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Les travaux de la phase 6 débuteront dès l'achèvement des travaux de la phase 5.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Mesures supplémentaires de sécurité :

- Des messages d'information seront diffusés sur la radio FM 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables.
- Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Article 2 : en dérogation à l'arrêté permanent, les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Article 3 : en dérogation à l'arrêté permanent, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Article 4 : en dérogation à l'arrêté permanent, la largeur des voies laissées libres à la circulation pourra être réduite.

Article 5 : en dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 6 : en cas d'incident, les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Article 7 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : la sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle permanent des services de la société des autoroutes Paris Normandie, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société des autoroutes Paris Normandie seront renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

Article 9 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

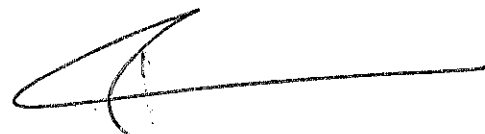
Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au président du conseil départemental de l'Eure et au centre régional d'information et de coordination routières de l'ouest.

Fait à Évreux, le **25 AOUT 2015**

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation, le chef de service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.



Patrice François